

« L'intimidation se différencie du simple conflit par son caractère répétitif, l'intention ou non de blesser et un rapport de force inégal entre la victime et l'agresseur »

Étape 1 : Intervention/information pour un premier événement/signalement

- Cueillette d'informations auprès des élèves concernés par T.E.S. et/ou direction et/ou psychoéducatrice
- Appel aux parents ou rencontre de l'élève intimidateur avec ses parents
- Remise aux parents de l'intimidateur d'un document d'information sur l'intimidation
- Réflexion écrite, geste de réparation, engagement verbal de cesser tous gestes d'intimidation
- Autres

Étape 2 : Intervention/information pour un deuxième événement/signalement

- Cueillette d'informations auprès des élèves concernés par T.E.S. et/ou direction et/ou psychoéducatrice
- Rencontre de l'élève intimidateur avec ses parents
- Selon le contexte, rencontre de l'élève intimidé avec ses parents
- Lettre aux parents pour le(s) témoin(s)
- Consultation/Intervention avec la psychoéducatrice
- Suivi individualisé par la T.E.S. ou la psychoéducatrice pour l'élève intimidateur et/ou intimidé
- Réflexion écrite, geste de réparation, contrat d'engagement
- Autres

Étape 3 : Intervention/information pour un troisième événement/signalement

- Cueillette d'informations auprès des élèves concernés par T.E.S. et/ou direction et/ou psychoéducatrice
- Rencontre de l'élève intimidateur avec ses parents
- Selon le contexte, rencontre de l'élève intimidé avec ses parents
- Lettre aux parents pour le(s) témoin(s)
- Consultation/Intervention avec la psychoéducatrice de l'école
- Réflexion écrite, geste de réparation
- Révision du contrat d'engagement
- Suivi individualisé par la T.E.S. ou la psychoéducatrice pour l'élève intimidateur et/ou intimidé
- Suspension à l'interne ou à l'externe, selon le cas
- Rencontre avec l'agent socio-communautaire
- Autres

La direction se réserve le droit de passer à une étape ultérieure selon la gravité de l'événement ou l'urgence de la situation